

Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 700 000 francs TTC destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de fêtes et de pavoiement.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public s'est réunie le 19 octobre 2010, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann, pour étudier cette proposition qui lui a été renvoyée par le Conseil municipal le 12 octobre 2010. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo Muñoz de la qualité de son travail.

Préambule

Rattachée au Service logistique et manifestations, l'unité du matériel de fêtes répond chaque année à plus de 1500 demandes de prestations et de mise à disposition de matériel de fêtes. Or, l'augmentation constante d'événements festifs faisant usage des infrastructures municipales met de plus en plus à contribution ce matériel. Ajoutons qu'une partie de celui-ci est techniquement dépassée, notamment au niveau des manipulations qu'il demande.

En outre, il est prévu de revoir le concept actuel de pavoiement de la rade afin de le rendre plus adéquat avec le statut de Genève, ville internationale et ouverte au monde.

Dès lors et afin de répondre à l'ensemble des demandes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, le Service logistique et manifestations a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Présentation de la proposition

Le matériel existant, dont une large partie date de plus d'une décennie, est très sollicité par les différentes manutentions découlant de sa mise en place lors de manifestations, puis de sa récupération. Malgré le soin apporté par les collaborateurs de l'unité du matériel de fêtes, il en résulte des dommages qui, lorsqu'ils sont mineurs, sont réparés en interne. Lorsque les objets sont plus fortement endommagés, voire détruits ou volés, ils sont remplacés par le biais du budget de fonctionnement du Service logistique et manifestations. Cependant, à ce jour et en considérant la quantité de matériel vétuste, il devient impératif de recourir à un crédit d'investissement.

Afin d'anticiper cette dépense, une somme de 800 000 francs TTC a été réservée dans le 6^e plan financier d'investissement (PFI), sous le numéro 046.104.02, page 81. Ces dépenses avaient été programmées en 2012 et 2013, mais l'obsolescence de ce matériel ainsi que la perte de temps que sa manutention occasionne pour le personnel amènent le Conseil administratif à vous proposer de réaliser cet investissement sans attendre.

Le renouvellement du matériel de fêtes devrait permettre de gagner une vingtaine de minutes par montage et démontage d'une seule tente, ce qui représente annuellement une dizaine de jours ouvrables de main-d'œuvre pouvant être réaffectés à d'autres tâches. La conception de ces nouvelles tentes, pliables et donc plus compactes que les actuelles, fera aussi diminuer le volume de stockage et, indirectement, le nombre de transports nécessaires, puisqu'il sera possible d'en mettre un plus grand nombre sur un même véhicule.

Outre le matériel à remplacer, cette demande d'ouverture de crédit comprend l'acquisition de mâts et de bannières destinées à renouveler et à renforcer le pavoisement de la rade. Ce projet prévoit de disposer 24 mâts sur chaque rive, disposés par groupes de huit en trois endroits différents. L'objectif est de donner un supplément d'officialité à cet endroit mondialement connu. Il s'agit d'un geste symbolique fort prévu pour le début de l'année 2011. Les bannières choisies sont de type arqué afin que leur légèreté valorise le site.

Notons encore que, dans le cadre de cet investissement, le Service logistique et manifestations a contacté l'Association des communes genevoises afin de voir s'il était possible d'effectuer un achat groupé. En fonction du résultat de cette démarche, le Service logistique et manifestations ne manquera pas de saisir les occasions de collaborer avec d'autres communes.

Estimation des coûts en francs HT

300 bancs	renouvellement	24 000
1000 chaises pliantes	renouvellement	130 000
150 tables	renouvellement	27 000
30 tentes	renouvellement	111 000
100 douilles	renouvellement de stock	20 000
55 mâts à potence	nouveau matériel	73 000
72 bannières arquées	nouveau matériel	19 000
80 drapeaux de diverses tailles	renouvellement	24 000
40 panneaux d'exposition métalliques	renouvellement	10 000
2 roulottes W.-C. de type conteneurs	renouvellement	160 000
20 mange-debout	nouveau matériel	5 000
10 plonges à 1 évier et 1 robinet	renouvellement	30 000
5 plonges à 1 évier et 1 robinet	nouveau matériel	<u>15 000</u>
Total en francs HT		648 000
TVA à 8%		<u>51 840</u>
Total en francs TTC		699 840
arrondi à		700 000

Séance du 19 octobre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, magistrat chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de Mme Simone Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations

En introduction, M. Maudet explique qu'il s'agit du renouvellement du matériel ordinaire de fêtes et de manifestations du Service logistique et manifestations, tel que tables, chaises, tentes pliables que la Ville loue à des associations, des communes et autres particuliers qui en font la demande. Le matériel actuel «date» et a grand besoin d'être renouvelé. Son service attend le feu vert du Conseil municipal afin de lancer l'appel d'offres.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si la Ville a envisagé de vendre d'occasion le matériel usagé, par exemple à des associations.

M. Saucy lui répond que la majeure partie de ce matériel n'est plus en état d'être utilisé; par conséquent, la Ville le voue à la destruction, mais en le recyclant dans les filiales existantes. Néanmoins, M. Maudet n'exclut pas cette possibilité.

Un commissaire socialiste demande la procédure sur les appels d'offres. Y a-t-il des caractères sociaux ou environnementaux.

M. Maudet lui répond que c'est la Centrale municipale d'achat et d'impression qui est responsable des appels d'offres. C'est son rôle de vérifier ces critères. Il est possible de fragmenter les achats selon des critères économiques, environnementaux et locaux. Il rappelle que, pour des sommes inférieures à 250 000 francs, la Ville peut attribuer des marchés dans le cadre d'appels d'offres restreints. La commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public recevra le cahier des charges à la demande du commissaire socialiste.

Une commissaire Verte s'interroge sur la durée de vie des bancs et des tables.

Il lui est répondu par M. Saucy que ce matériel est amorti sur une dizaine d'années, mais qu'il dure selon l'utilisation, comme toute chose, certains plus vite que d'autres.

A une question de la même commissaire demandant pourquoi c'est à la Ville de mettre ce matériel à disposition, M. Maudet répond que c'est une dimension politique. Les associations sont ravies de pouvoir disposer de matériel pour leurs manifestations sans avoir à le stocker ou à l'entretenir elles-mêmes, et sans frais, puisque le règlement LC 21 372 définit les modalités de prêt ou de location, ainsi que les rabais accordés.

Un commissaire démocrate-chrétien s'étonne qu'une chaise puisse coûter 130 francs.

M. Saucy répond que l'appel d'offres peut revenir moins cher.

A une commissaire Verte qui s'étonne que le règlement délègue au magistrat la compétence d'accorder des rabais, M. Maudet explique que cette «délégation» au magistrat est donnée par le Conseil administratif. Il fait remarquer que ces dérogations sont signalées dans les comptes annuels.

La présidente remercie MM. Maudet et Saucy, ainsi que M^{me} Irminger, et passe à la discussion.

Aucune remarque n'étant faite, la présidente passe au vote.

La proposition PR-823 est acceptée à l'unanimité de la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements et de matériels de fêtes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.